Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le
ID : 056-215601584-20260209-DEL260209_14-DE

PLESCOP

Délibération du 9 février 2026

26-02-09-14 : FINANCES – INSTITUTIONS – Avis sur le rapport de la CLECT du 14 novembre 2025 relative au transfert de la compétence « eaux pluviales urbaines »

Le conseil municipal de PLESCOP, convoqué le 3 février 2026, s'est réuni le 9 février 2026 en session ordinaire à la mairie de PLESCOP

***Présents : (16)** : Loïc LE TRIONNAIRE, Bernard DANET, Françoise FOURRIER, Jean-Louis LURON, Jacqueline GUILLOTIN, Serge LE NEILLON, Honoré GUIGOURES, Claudine PECCABIN, Pierre LE RAY, Éric CAMENEN, André GUILLAS, Jérôme COMMUN, Christel MENARD, Keita PALIN, Sandrine CAINJO et Stéphane STREIFF*

***Absents excusés ayant donné pouvoir : (4)** : Laurent LE BODO, Fannie PETIOT, Juliette XAYASOMBATH et Stéphanie LE POLOTEC respectivement à André GUILLAS, Claudine PECCABIN, Françoise FOURRIER et Jacqueline GUILLOTIN*

***Absents excusés : (1)** : Laurence LEMOINE*

***Secrétaire de séance :** Serge LE NEILLON*

***Quorum (11) :** atteint*

Monsieur le Maire lit et développe le rapport suivant :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-17 et L5216-5,
Vu le Code général des impôts, et notamment son article 1609 Nonies C,
Vu le rapport adopté à l'unanimité par les membres de la CLECT du 14 novembre 2025,

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 14 novembre 2025 pour procéder à l'évaluation des charges transférées relatives **au transfert de la compétence « Eaux pluviales urbaines ».**
Vous trouverez en annexe le rapport de la CLECT.

Ce rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté d'agglomération qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission.

Pour Plescop, l'évaluation des charges transférées s'élève à 21 867 euros par an au titre des dépenses de fonctionnement. Cette somme fait l'objet d'un reversement par GMVA au bénéfice de la commune dans le cadre de la convention de gestion de services entre Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération et notre commune.

L'évaluation des charges transférées s'élève quant à elle à 59 775,26 euros par an au titre des dépenses d'investissement.

Pour l'évaluation de ces charges, les critères pris en compte ont été les suivants : la superficie des zones urbaines (au regard du PLU arrêté), le taux d'imperméabilisation de la zone urbaine et le nombre d'avaloirs.

ANNEXE : Rapport de la CLECT du 14 novembre 2025

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission « Finances et vie économique » du 8 décembre 2025, le conseil municipal est invité à :

- **VALIDER le rapport de la CLECT du 14 novembre 2025, tel que présenté en annexe à la présente délibération ;**
- **AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Pour : 20 **Contre : 0** **Abstention : 0**

Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le
ID : 056-215601584-20260209-DEL260209_14-DE

Copie certifiée conforme

Le Maire

Loïc LE TRIONNAIRE

MAIRIE DE PLESCOP (Morbihan)

Le secrétaire de séance,

Serge LE NEILLON